



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 janvier 2021

Date de convocation et son affichage : 08 janvier 2021

Le conseil municipal de CHELLES s'est réuni le quinze janvier 2021 à 18h00, dans la salle communale du Vandy, pour raisons sanitaires, sur la convocation de Monsieur Christian DEBLOIS, Maire de ladite COMMUNE.

Etaient présents : Monsieur DEBLOIS Christian, Maire,
Monsieur CARBONNEAUX Hervé, Adjoint,
Monsieur LEMAIRE Christian, Conseiller délégué,
Madame LARUELLE Marie-Rose, Conseillère,
Madame HAVEZ Audrey, Conseillère
Madame WHEELER Louissette, Conseillère,
Monsieur GRAS Yvon, Conseiller,
Monsieur CADE Christophe, Conseiller,
Monsieur DAMON Julien, Conseiller,
Monsieur DUPIN Christophe, Conseiller,
Madame CARBONNEAUX Emeline, Conseillère,
Monsieur CZYKALO Yoann, Conseiller,

Absents :

Madame PELLETIER Fabienne, Adjointe,
Monsieur MERLIN Mickaël, Conseiller, pouvoir à Christian DEBLOIS Maire
Madame OKETEN Diane, Conseillère,

Secrétaire de séance : Julien DAMON

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2020
- Vidéo protection : décision budgétaire modificative
- Présentation des restes à réaliser
- Prolongation du prêt de trésorerie d'un ou du fait du retard de chantier par rapport au Covid19
- Réflexions budgétaires
- Délibération de remboursement
- Convention bibliothèque
- Questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2020

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal, celui-ci n'amène aucun commentaire particulier. Il est adopté à l'unanimité.

2) Vidéo protection : décision budgétaire modificative

L'objectif de financement du projet de vidéo protection est d'approcher les 80% de subvention, nous sommes aujourd'hui autour de 50%. Il est donc trop tôt pour établir une décision budgétaire modificative. Monsieur le Maire a alerté Madame la Préfète et Monsieur le Sous-Préfet pour un soutien au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions FIPDR et DETR et, au regard du niveau actuel des incivilités et de la délinquance, à demander une dérogation afin de pouvoir commencer les travaux fin mars 2021.

3) Présentation des restes à réaliser (RAR)

		DEPENSES			
		budget	réalisé	RAR TTC	RAR HT
Tour et église		453 133,44 €	191 449,84 €	261 683,60 €	218 069,67 €
Installation abribus carrefour		5 874,00 €	444,96 €	5 429,04 €	4 524,20 €
Carrefour		63 679,20 €	- €	63 679,20 €	53 066,00 €
Matériel de bureau et informatique		3 800,00 €	2 550,00 €	1 250,00 €	1 041,67 €
Aménagement de sécurité Rd /85		3 000,00 €	- €	3 000,00 €	2 500,00 €
Aménagement de la place		3 000,00 €	1 499,81 €	1 500,19 €	1 250,16 €
		532 486,64 €	195 944,61 €	336 542,03 €	280 451,69 €

4) Prolongation du prêt de trésorerie d'un an du fait du retard de chantier lié au Covid19

Un prêt de trésorerie de 120 000€ a été fait. Les différents chantiers devaient se terminer fin novembre 2020 et ainsi le prêt aurait dû être remboursé en 2021, avec les différents versements de subventions et le remboursement de FCTVA .

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à faire une demande de prolongation du prêt de trésorerie d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 20 octobre 2022.

5) Réflexions budgétaires

Projets possibles :

- a) Aménagement rue de Pierrefonds
- b) Éclairage public et eaux pluviales sur le hameau des Bourbettes à partir du 24 rue de Reuvre
- c) Éclairage public Bérogne du 1 au 24 rue de Reuvre
- d) Consolidation du mur à l'angle rue de la mairie et rue de l'église

La réfection de l'éclairage public est un dossier lourd financièrement. En 2025, la commune n'aura plus aucun emprunt en cours. Puisque revoir l'éclairage public produit aussi des économies, on peut valablement s'interroger sur l'opportunité d'un nouvel emprunt.

6) Délibération de remboursement

7) Convention bibliothèque

Cette convention lie la mairie et le département dans le fonctionnement de la bibliothèque, notamment pour l'appui de la médiathèque départementale de l'Oise (MDO). Signée il y a cinq ans, la convention

doit être reconduite, avec certaines révisions et certains souhaits du côté du département. Ces évolutions permettraient d'améliorer l'activité et peuvent s'adapter dans le cas de Chelles.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

8) Questions diverses

- a. Projecteur pour l'amélioration de la sécurité dans le cadre de l'aménagement de la place.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le passage de cette dépense en investissement.

- b. Audrey Havez, conseillère municipale pose la question de la création d'un centre aéré le mercredi ; Monsieur le maire prendra contact avec la mairie de Pierrefonds, c'est une charge trop lourde pour une commune de la taille de Chelles, ou du RPI.
- c. Suite à la mise en place de TIPI, un flux de recouvrement n'a pu être imputé sur le débiteur correspondant pour un montant de 65 €.

La trésorerie a effectué des lettres de relance pour l'ensemble des débiteurs pour cette somme. A ce jour, aucune personne ne s'est manifestée.

Etant dans l'impossibilité d'identifier ce redevable pour le rembourser et en l'absence de réclamation, et à la demande de la trésorerie, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer un titre pour encaisser cet excédent de versement prescrit.

En effet, la nomenclature M14 précise que les excédents de versement sont imputés au compte « 7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » pour les excédents non remboursés au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur constatation.

Un relevé de prescription sur la demande du redevable sera toujours possible par délibération si avec l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33